

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-25), le compte-rendu sommaire de la séance du Conseil Communautaire doit, dans un délai d'une semaine, être affiché au siège de l'Agglomération et mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que le compte-rendu est un document qui reprend le titre des points portés à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire et donne le résultat du vote. Le compte-rendu est à distinguer du procès-verbal de séance qui décrit chaque point porté à l'ordre du jour et rend compte du sens des débats, ce dernier devant être approuvé par les membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance, il n'est affiché et mis en ligne qu'à l'issue de cette approbation.

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 15 septembre 2017 .

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires – 48 suppléants
Présents ce jour : 79 Procurations : 8

Étaient présents :

M ARHANT Guirec , Mme BESNARD Catherine , M. BOITEL Dominique , Mme LE LOEUFF Sylvie (Suppléant M. BOURGOIN Jean-Marie), Mme BOURHIS Thérèse , M. BOURIOT François , Mme CHARLET Delphine , M. COENT André , M. COIC Alain , Mme CORVISIER Bernadette , M DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M DROUMAGUET Pierre-Yves , M. EGAULT Gervais , M. FAIVRE Alain , Mme FEJEAN Claudine , M FREMERY Bernard , Mme GAREL Monique , M BROUDIC Jean (Suppléant M. GOISNARD Jacques), Mme GOURHANT Brigitte , M GOURONNEC Alain , M. GUELOU Hervé , Mme HAMON Annie , M HENRY Serge , Mme HERVE Thérèse , M. HUNAUT Christian , M. JEGOU Jean-Claude , M. KERAUDY Jean-Yves , M. KERNEC Gérard , M. KERVAON Patrice , M. LAMANDE Jean Claude , M LE BESCOND Jean-François , M. LE BIHAN Paul , M. RICHARD Nicolas (Suppléant M. LE BRAS Jean-François), M LE BRIAND Gilbert , M. LE BUZULIER Jean Claude , Mme LE CORRE Marie-José , M. LE FUSTEC Christian , M. WOLF Bernard (Suppléant M. LE GALL Jean-François), M LE GUEN Jean-Yves , M. LE GUEVEL Jean-François , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M LE MOAL André , M LE MOULLEC Frédéric , Mme LE PLATINEC Denise , Mme LENORMAND Dominique (Suppléant M. LE ROLLAND Yves), M LE SEGUILLON Yvon , M LEMAIRE Jean François , M. L'HEREEC Patrick , M. L'HOTELLIER Bertrand , M LINTANF Hervé , M MAHE Loïc , M. MEHEUST Christian , M NEDELEC Jean-Yves , Mme NIHOARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M PARISCOAT Arnaud , M. PEROCHE Michel , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. PILOLOT René , Mme PONTAILLER Catherine , M. PRAT Jean René , M. PRAT Marcel , M. PRAT Roger , M. PRIGENT François , M QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROPARTZ Christophe , M. ROUSSELOT Pierrick , Mme SABLON Hélène , M. SEUREAU Cédric , M. SOL-DOURDIN Germain , M. STEUNOU Philippe , M TURUBAN Marcel , Mme VIARD Danielle , M. WEISSE Philippe

Procurations :

M. CANEVET Fabien à M. KERVAON Patrice, M. DRONIOU Paul à Mme LE PLATINEC Denise, Mme GAULTIER Marie-France à M ARHANT Guirec, Mme LUCAS Catherine à M LE MOAL André, Mme MAREC Danielle à M. PRAT Jean René, Mme PAYET Guénaëlle à M. LE BIHAN Paul, Mme PRAT-LE MOAL Michelle à M. FAIVRE Alain, M. VANGHENT François à Mme GOURHANT Brigitte

Étaient absents excusés :

M DENIAU Michel, M LE QUEMENER Michel, M LEON Erven, M ROGARD Didier, M. TERRIEN Pierre

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. SEUREAU Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT	Directeur général des services
Madame Claudie GUEGAN	Directrice générale adjointe
Monsieur Pierrick ANDRE	Directeur général adjoint
Madame Nadine MARECHAL	Directrice générale adjointe
Madame Julie BALLU	Directrice générale adjointe
Monsieur Mickaël THOMAS	Directeur des services techniques
Monsieur Frédéric LE MAZEAU	Directeur des finances et de la prospective
Monsieur Stéphane GUICHARD	Directeur technique du service eau et assainissement
Monsieur Yannick LE KERNEAU	Directeur des systèmes d'information
Madame Anne BESNIER	Chargée de mission
Madame Isabelle TRAVERS-MILLET	Directrice des affaires générales
Madame Sylvia DUVAL	Responsable du service des assemblées
Madame la Trésorière Principale de Lannion	

Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

SOMMAIRE

COMMISSION 7 : SCOT ET URBANISME.....	4
1 Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Tréduder.....	4
2 Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Ploubezre.....	5
3 Modification du PLU de Pleumeur-Bodou.....	6
4 Modification simplifiée du PLU de Saint-Quay Perros.....	6
5 Adoption de la Charte de gouvernance "PLU".....	7
6 Modification du PLU de Plouguiel - Motivation de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU7 et 2AU12.....	7
7 Conventions de projet urbain partenarial (PUP) – délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif.....	8
8 Instauration du Droit de Prémption Urbain sur Tréduder.....	8
9 Instauration du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Ploubezre.....	9
COMMISSION 1 : AFFAIRES GÉNÉRALES, PROJETS ET FINANCES.....	9
10 Notification finale du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Lannion-Trégor Communauté au cours des exercices 2011 et suivants.....	9
11 Création du GCSMS.....	10
12 Tableau des effectifs.....	11
13 Tableau des effectifs SPIC Eau et Assainissement.....	11
14 Convention financière Compte Epargne Temps.....	11
15 Remboursements de frais.....	12
16 Rocade sud-est de Lannion et contournement du bourg de Ploubezre : lancement des études.....	12
17 Tarifs Energie : vente de chaleur dans le cadre du Réseau de Chaleur de l'Hôpital/Centre de dialyse et vente de bois sec issu de la plateforme de Buhulien.....	13
18 Intégration du Budget du GIP-ADT du Pays Trégor Goëlo.....	13
19 Intégration du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor.....	14
20 Opération de liquidation de l'Association pour la protection et la mise en valeur de la vallée du Léguer : intégration de l'actif dans le budget annexe Bassin Versant du Léguer.....	14
21 Transfert en pleine propriété des biens mis à disposition par le Syndicat d'Eau du Léguer composé des communes de Ploulec'h et Trédrez-Loquêmeau.....	15
22 Base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises.....	15
23 Instauration d'une taxe d'aménagement communautaire.....	17
24 Taxe sur les surfaces commerciales.....	17
25 Instauration d'une taxe GEMAPI.....	18
26 Taxe GEMAPI : fixation du produit de la taxe.....	19
27 Tourisme : instauration au 1er janvier 2018 d'une taxe de séjour communautaire.....	19
28 Exonération de CFE en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés "Librairie Indépendante de référence".....	20
29 Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques.....	21
30 Taxe foncière et cotisation foncière des entreprises (CFE) : réduction de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère.....	22
31 Exonération de TFNB en faveur des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique.....	22
32 Décision modificative n°2.....	23
33 Subvention complémentaire 2017.....	24
(Objectif autonomie – organisation d'un marathon.....	24
Paimpol-Perros-Guirec en 2017).....	24

34 Subvention complémentaire 2017 (Syndicat de défense des Cocos de Paimpol – 2ème édition du concours gastronomique).....	24
COMMISSION 2 : ECONOMIE, EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, FORMATION ET INNOVATION.....	25
35 Espace d'activités de Kerantour Sud à PLEUDANIEL : vente de terrain à Madame et Monsieur Olivier BOHU.....	25
36 Espace d'activités de Kerantour Sud à PLEUDANIEL : vente de terrain à Monsieur Marius HENRY.....	25
37 Espace d'activités de Kerantour Sud à PLEUDANIEL : vente de terrain à Monsieur Rémi BAN26	
38 Vente des ateliers situés ZA du Châtel à Plestin-Les-Grèves à la société Ty Coat Construction	26
39 CPER 2015-2020 / Volet Recherche – Projet Photonics Bretagne (phase 1) – SOPHIE PHOTONIQUE / Equipement – Financement pour la période 2017-2018.....	27
40 CPER 2015-2020 / Volet Recherche – Projet FOTON (phase 2) – SOPHIE PHOTONIQUE / Equipement – Financement pour la période 2017-2018.....	27
41 CPER 2015-2020 / Volet Enseignement Supérieur – Projet Rénovation de l'IUT de Lannion – Financement pour la période 2016-2020.....	28
42 Convention de partenariat pour l'accompagnement du programme d'actions French Tech Brest + 2016-2018.....	28
43 CEVA : Constitution d'un pacte d'actionnaires.....	29
COMMISSION 3 : EAU ET ASSAINISSEMENT, DÉCHETS MÉNAGERS, VOIRIE.....	29
44 Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Perros-Guirec..	29
45 Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Plougras.....	30
COMMISSION 4 : HABITAT, CADRE DE VIE, FONCIER ET DÉPLACEMENTS.....	30
46 Sollicitation renouvellement Délégation Aides à la pierre 2018-2023.....	30
47 Habitat - Délégation des aides à la pierre : modalités de versement des subventions.....	30
COMMISSION 5 : ECONOMIE AGRICOLE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE.....	31
48 Avis sur le projet de Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau et le projet d'Etablissement Public Territorial de Bassin armoricain.....	31
QUESTIONS DIVERSES.....	33
49 Tarif interventions dumistes et professeurs de l'EMCT.....	33
50 Tarifs de vente de mobilier.....	33

POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

COMMISSION 7 : SCOT et urbanisme

1 Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Tréduder

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme.

DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage à Lannion-Trégor Communauté et en mairie de Tréduder durant un mois et une mention dans un journal ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales.

DIRE que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de Lannion-Trégor Communauté, en Mairie de Tréduder et en Sous-préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 152-22 du code de l'urbanisme.

DIRE que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après publication et transmission à l'autorité Préfectorale.

DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la Motte, CS 44 416 , 35 044 Rennes Cedex.

2 Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Ploubezre

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme de Ploubezre, intégrant notamment les modifications du projet arrêté.

DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage à Lannion-Trégor Communauté et en mairie de Ploubezre durant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIRE que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

DIRE que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de Lannion-Trégor Communauté, en Mairie de Ploubezre et en Sous-préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 152-22 du code de l'urbanisme.

DIRE que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture des Côtes d'Armor et de l'accomplissement des mesures de publicité en application de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme et dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

PRECISER que le dossier de plan local d'urbanisme de Ploubezre est tenu à la disposition du public :

- au siège de Lannion-Trégor Communauté, aux horaires habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- ainsi qu'à la mairie de Ploubezre, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie, soit le Lundi de 9h00 à 12h00, le Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le Samedi de 9h00 à 12h00.

RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes CEDEX).

3 Modification du PLU de Pleumeur-Bodou

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Pleumeur-Bodou.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget PRI / article 202 / fonction 820.

4 Modification simplifiée du PLU de Saint-Quay Perros

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget PRI / article 202 / fonction 820.

5 Adoption de la Charte de gouvernance "PLU"

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER la charte de gouvernance « Compétence PLU ».

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

6 Modification du PLU de Plouguiel - Motivation de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU7 et 2AU12

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président à prescrire la modification du PLU de Plouguiel portant sur :

- l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU7 située au centre-bourg pour un projet d'habitat ;
- l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU12 située à la Roche Jaune, pour un projet d'aire de stationnement de camping cars ;
- des modifications mineures du règlement écrit, notamment les règles se rapportant aux toitures et aux clôtures.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget principal/ article 202 / fonction 820.

7 Conventions de projet urbain partenarial (PUP) – délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

DELEGUER au Bureau exécutif, au titre de projet urbain partenarial, la passation et la signature des conventions afférentes : conventions de projet urbain partenarial et conventions de reversement aux communes.

PRECISER que les délégations étant listées dans le règlement intérieur de Lannion-Trégor Communauté, ce dernier sera mis à jour.

8 Instauration du Droit de Préemption Urbain sur Tréduder

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

INSTAURER un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de Tréduder.

DIRE que cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération durant 1 mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux du département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIRE que la présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

9 Instauration du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Ploubezre

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

INSTAURER un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de Ploubezre .

DIRE que cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération durant 1 mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux du département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIRE que la présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

COMMISSION 1 : Affaires générales, projets et finances

10 Notification finale du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Lannion-Trégor Communauté au cours des exercices 2011 et suivants

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

PRENDRE CONNAISSANCE des observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes lors de sa séance du 16 mai 2017.

PRENDRE ACTE que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Lannion-Trégor Communauté au cours des exercices 2011 et suivants a bien donné lieu à débat.

11 Création du GCSMS

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 2 contre)
LE MOAL André
LUCAS Catherine
(Par 2 abstentions)
COÏC Alain
HUNAUT Christian

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- CREER** un Groupement de Coopération sociale et médico-sociale de moyens.
- AUTORISER** le Président ou son représentant à saisir le CIAS Lannion-Trégor et les 7 structures intervenant en matière de Services d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (SAAD) et des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du territoire de Lannion-Trégor Communauté suivants :
- * Comité d'Entraide de la Presqu'île,
 - * Comité Intercommunal d'Entraide (CIE) de Lannion,
 - * Comité d'entraide de Plestin-les-Grèves,
 - * Comité Cantonal d'Entraide – SAAD de Tréguier,
 - * Comité Intercommunal de Soins à Domicile du canton de Perros-Guirec,
 - * SIVU Aide à Domicile de Plestin-les-Grèves,
 - * Syndicat Intercommunal d'Entraide du canton de Perros-Guirec,
- afin qu'ils délibèrent sur la création de ce groupement, adoptent sa convention constitutive correspondante et actent leur adhésion.
- AUTORISER** le Président, ou son représentant, à saisir les instances et autorités habilitées pour approbation de la convention constitutive et à mener toutes les démarches nécessaires pour la création du groupement en sollicitant, entre autres, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor pour la prise d'arrêté portant création du GCSMS.
- CONFIER** la gestion et le développement du groupement à son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Lannion-Trégor, qui sera alors membre signataire et adhérent du groupement à compter du 1^{er} janvier 2018.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

12 Tableau des effectifs

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ADOPTER les créations, modifications et suppressions d'emplois.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

13 Tableau des effectifs SPIC Eau et Assainissement

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

VALIDER la création d'un poste d'agent d'exploitation en CDI de droit privé.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

14 Convention financière Compte Epargne Temps

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite des montants forfaitaires fixés par catégorie hiérarchique pour l'indemnisation des jours de CET tel que défini à l'article 7 du décret 2004-878 du 26 août 2004.

(Barème actuellement en vigueur : 125€ pour la catégorie A, 80€ pour la catégorie B et 65€ pour la catégorie C).

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

15 Remboursements de frais

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ADOPTER** les modalités de remboursement.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces remboursements.
- PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

16 Rocade sud-est de Lannion et contournement du bourg de Ploubezre : lancement des études

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 5 contre)
SEUREAU Cédric
LE MEN Françoise
GOURHANT Brigitte
LE LOEUFF Sylvie
VANGHENT FRANÇOIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- APPROUVER** le lancement des études du projet de Rocade Sud-est de Lannion et de contournement du bourg de Ploubezre.
- APPROUVER** le mode de dévolution du marché de maîtrise d'oeuvre sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire selon l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la procédure de consultation des maîtres d'oeuvre par la procédure concurrentielle avec négociation, selon les articles 71 à 73 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'oeuvre à l'issue de la procédure, et toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier, et en particulier la convention de financement des études avec le CD 22.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget Principal / article 2031 / fonction 822.

17 Tarifs Energie : vente de chaleur dans le cadre du Réseau de Chaleur de l'Hôpital/Centre de dialyse et vente de bois sec issu de la plateforme de Buhulien

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ADOPTER les tarifs R1 et R2 dans le cadre de la vente de chaleur sur le réseau de chaleur « Hôpital de Lannion/Centre de dialyse AUB ».

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les polices d'abonnements avec les abonnés du réseau de chaleur « Hôpital de Lannion/Centre de dialyse AUB ».

ADOPTER le tarif de vente de bois sec issu de la plateforme bois énergie de Buhulien (hors livraison).

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces dossiers.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget autonome Réseaux de Chaleur de LTC/ article 706, ainsi qu'au Budget Principal, fonction 830/article 7088.

18 Intégration du Budget du GIP-ADT du Pays Trégor Goëlo

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

AUTORISER Madame la Trésorière Principale de Lannion à comptabiliser l'intégration de l'actif et du passif du budget.

AUTORISER Madame la Trésorière Principale de Lannion à passer les écritures non budgétaires inhérentes à cette intégration.

AUTORISER Madame la Trésorière Principale de Lannion à reprendre le résultat de clôture cumulé au 31/12/2016 pour un montant de 77 177,31 € au compte 7788 fonction 020 du Budget Principal de Lannion-Trégor Communauté.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

19 Intégration du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

AUTORISER Madame la Trésorière Principale de Lannion à comptabiliser l'intégration de l'actif et du passif du budget du Syndicat Mixte du ScoT.

AUTORISER Madame la Trésorière Principale de Lannion à passer les écritures non budgétaires inhérentes à ce budget.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

20 Opération de liquidation de l'Association pour la protection et la mise en valeur de la vallée du Léguer : intégration de l'actif dans le budget annexe Bassin Versant du Léguer

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

AUTORISER Madame la Trésorière Principale de Lannion à comptabiliser l'intégration de l'actif du budget.

AUTORISER Madame la Trésorière Principale de Lannion à passer les écritures non budgétaires inhérentes à cette intégration.

AUTORISER Madame la Trésorière Principale de Lannion à reprendre le résultat de clôture cumulé au 31/12/2016 pour un montant de 193 991 € au compte 7788 fonction 832 du Budget Annexe Bassin Versant du Léguer de Lannion-Trégor Communauté.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

21 Transfert en pleine propriété des biens mis à disposition par le Syndicat d'Eau du Léguer composé des communes de Ploulec'h et Trédrez-Locquémeau

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

AUTORISER Madame la trésorière principale de Lannion à intégrer en pleine propriété l'actif et le passif.

AUTORISER Madame la trésorière principale de Lannion à comptabiliser les opérations d'ordre non budgétaires inhérentes à cette opération.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

22 Base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

FIXER les bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises applicables à compter de 2018 de la manière suivante :

(En euros)

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	510
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	1019
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1500
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	2199
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	3000
Supérieur à 500 000	4500

INSTAURER l'intégration fiscale progressive des montants de base minimum.

INSTAURER les durées de convergence par tranche comme suit :

(En euros)

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum	Période de lissage
Inférieur ou égal à 10 000	510	Immédiate
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	1019	Immédiate
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1500	4 ans
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	2199	5 ans
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	3000	3 ans
Supérieur à 500 000	4500	2 ans

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce

23 Instauration d'une taxe d'aménagement communautaire

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 2 contre)
LE MOAL Alain
LUCAS Catherine
(Par 2 abstentions)
LEMAIRE Jean-François
COÏC Alain

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- INSTITUER** à partir du 1^{er} janvier 2018, une taxe d'aménagement.
- DIRE** que le montant du reversement au profit de la commune s'effectue sur une base annuelle, avec un paiement à 100 % avant le 31 janvier de l'année suivant l'exercice concerné. Les reversements seront imputés en section d'investissement, à l'article 10226 en dépenses pour la communauté d'agglomération et à l'article 10226 en recette pour la commune.
- EXONERER** la part communautaire les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable à hauteur de 100 % de leur surface.
- PRECISER** que ces dispositions sont reconduites de plein droit annuellement.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

24 Taxe sur les surfaces commerciales

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 2 abstentions)
ROUSSELOT Pierrick
LE LOEUFF Sylvie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- FIXER** le coefficient multiplicateur de la TASCOT à 1,10.
- CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

25 Instauration d'une taxe GEMAPI

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 1 contre)
GAREL Monique
(Par 15 abstentions)
ROUSSELOT Pierrick
LE MOAL André
LUCAS Catherine
LE LOEUFF Sylvie
ROBIN Jacques
LEMAIRE Jean-François
WEISSE Philippe
LENORMAND Dominique
MAREC Danielle
L'HEREEC Patrick
MEHEUST Christian
HERVE Thérèse
QUENIAT Jean-Claude
WOLF Bernard
PRAT Jean René

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- INSTITUER** la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter de la prise de compétence soit au 1^{er} janvier 2018.
- CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

26 Taxe GEMAPI : fixation du produit de la taxe

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 1 contre)
GAREL Monique
(Par 15 abstentions)
ROUSSELOT Pierrick
LE MOAL André
LUCAS Catherine
LE LOEUFF Sylvie
ROBIN Jacques
LEMAIRE Jean-François
WEISSE Philippe
LENORMAND Dominique
MAREC Danielle
L'HEREEC Patrick
MEHEUST Christian
HERVE Thérèse
QUENIAT Jean-Claude
WOLF Bernard
PRAT Jean René

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ARRETER le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 820 000 €.

CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

27 Tourisme : instauration au 1er janvier 2018 d'une taxe de séjour communautaire

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 2 abstentions)
NIHOUARN Françoise
L'HOTELLIER Bertrand

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

INSTITUER à compter du 1^{er} janvier 2018, sur 59 communes du territoire de Lannion-Trégor Communauté une taxe de séjour communautaire au réel sur l'ensemble des catégories d'hébergements touristiques marchands.

- FIXER** la période de perception de cette taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.
- FIXER** les tarifs de la taxe de séjour.
- APPROUVER** des périodes de versement de la taxe de séjour au réel par quadrimestre.
- INSTAURER** une procédure de taxation d'office, conformément à l'article L.2333-38 du CGCT, en cas de défaut de déclaration, absence de paiement ou retard de paiement.
- AUTORISER** Monsieur Le Président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28 Exonération de CFE en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés "Librairie Indépendante de référence"

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- EXONERER** de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».
- CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

29 Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

DECIDER d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements cinématographiques comme suit :

- A 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques (y compris ceux bénéficiant d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence) qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition

- A 33 % les autres établissements de spectacles cinématographiques

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

30 Taxe foncière et cotisation foncière des entreprises (CFE) : réduction de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

PORTER

À 100 % la réduction de la valeur locative :

- des installations destinées à l'épuration des eaux industrielles,
- des installations destinées à la lutte contre la pollution atmosphérique.

CHARGER

Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

31 Exonération de TFNB en faveur des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 1 abstention)
LE FUSTEC Christian
Ne participe pas au vote :
GUELOU Hervé**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

EXONERER

de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,

- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

CHARGER

Monsieur le Président, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

32 Décision modificative n°2

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ADOPTER la décision modificative n°2 de 2017.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**33 Subvention complémentaire 2017
(Objectif autonomie – organisation d'un marathon
Paimpol-Perros-Guirec en 2017)**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 2 contre)
JEGOU François
L'HEREEC Patrick

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER les cotisations, contributions et subventions 2017.

PRECISER que le versement de la subvention aura lieu à l'issue de la manifestation sur présentation d'un bilan global. La subvention pourra être recalculée en fonction du coût réel de la manifestation.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits à un prochain document budgétaire / budget principal / article 6743 / fonction 40.

**34 Subvention complémentaire 2017 (Syndicat de défense des Cocos de
Paimpol – 2ème édition du concours gastronomique)**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 1 contre)
LE LOEUFF Sylvie
(Par 2 abstentions)
LE MEN Françoise
FAIVRE Alain

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER les cotisations, contributions et subventions 2017.

PRECISER que le versement de la subvention aura lieu à l'issue de la manifestation sur présentation d'un bilan global.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits à un prochain document budgétaire / budget principal / article 6743 / fonction 90.

**COMMISSION 2 : Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche,
formation et innovation**

**35 Espace d'activités de Kerantour Sud à PLEUDANIEL : vente de terrain à
Madame et Monsieur Olivier BOHU**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER le principe de vendre à Madame et Monsieur BOHU Olivier, ou toute personne physique ou morale qui les représentera, une parcelle de terrain située sur l'Espace d'activités de Kerantour Sud à PLEUDANIEL, d'une contenance d'environ 3 814 m² au prix de 20,00 € HT le m², soit pour 3 814 m² la somme de 76 280,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 15 256,00 € soit un prix TTC de 91 536,00 €.

PRECISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage, ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

PRECISER que les crédits seront inscrits à une prochaine Décision Modificative – Budget annexe EA de Kerantour Pleudaniel – article 7015.

**36 Espace d'activités de Kerantour Sud à PLEUDANIEL : vente de terrain à
Monsieur Marius HENRY**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ
Ne participe pas au vote :
HENRY Serge

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER le principe de vendre à Monsieur Marius HENRY, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, une parcelle de terrain située sur l'Espace d'activités de Kerantour Sud à PLEUDANIEL, d'une contenance d'environ 4 000 m² au prix de 20,00 € HT le m², soit pour 4 000 m² la somme de 80 000,00 € HT auquel s'ajoute TVA au taux de 20% d'un montant de 16 000 € soit un prix TTC de 96 000,00 €.

PRECISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

PRECISER que les crédits seront inscrits à une prochaine Décision Modificative – Budget annexe EA de Kerantour Pleudaniel – article 7015.

37 Espace d'activités de Kerantour Sud à PLEUDANIEL : vente de terrain à Monsieur Rémi BAN

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER le principe de vendre à Monsieur Rémi BAN, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, une parcelle de terrain située sur l'Espace d'activités de Kerantour Sud à PLEUDANIEL, d'une contenance d'environ 3 000 m² au prix de 20,00 € HT le m², soit pour 3 000 m² la somme de 60 000,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 12 000,00 € soit un prix TTC de 72 000,00 €.

PRECISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

PRECISER que les crédits seront inscrits à une prochaine Décision Modificative – Budget annexe EA de Kerantour Pleudaniel – article 7015.

38 Vente des ateliers situés ZA du Châtel à Plestin-Les-Grèves à la société Ty Coat Construction

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ACCEPTER** le principe de vendre à la Société Ty Coat Construction, représentée par Monsieur Thierry Hamon ou toute personne physique ou morale qui la représentera, un ensemble d'ateliers situé au ZA du Châtel à Plestin-Les-Grèves d'une surface d'environ 800 m² et son terrain d'une surface d'environ 4 550 m² cadastré en section G n°1558 au prix de 258 927,82 € H.T.
- AUTORISER** son Président ou son représentant, à la signature du compromis de vente, de l'acte de vente ainsi que tout document à intervenir sur ce dossier.
- PRECISER** que les crédits sont inscrits en 2017 au Budget annexe Immobilier Industriel Locatif – article 775.

39 CPER 2015-2020 / Volet Recherche – Projet Photonics Bretagne (phase 1) – SOPHIE PHOTONIQUE / Equipement – Financement pour la période 2017-2018

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- VERSER** La somme de 50 000 € à Photonics Bretagne dans le projet «Photonics Bretagne» faisant partie du CPER volet recherche (phase 1 – SOPHIE Photonique Equipement) pour la période 2017 à 2018.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire en date du 30 juin 2017 – article 204181 / Fonction 231.

40 CPER 2015-2020 / Volet Recherche – Projet FOTON (phase 2) – SOPHIE PHOTONIQUE / Equipement – Financement pour la période 2017-2018

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- VERSER** La somme de 50 000 € à l'Université de Rennes 1 pour le sous-projet *Communications optiques et Métrologie, Capteurs et instrumentation* du laboratoire FOTON (phase 2 – SOPHIE Photonique Equipement) pour la période 2017 à 2018 représentant 14,29 % du total subventionnable.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire en date du 30 juin 2017 – article 204181 / Fonction 231.

41 CPER 2015-2020 / Volet Enseignement Supérieur – Projet Rénovation de l'IUT de Lannion – Financement pour la période 2016-2020

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- VERSER** la somme de 500 000 € à l'Université de Rennes 1 pour le projet «Rénovation de l'IUT de Lannion» (CPER Enseignement Supérieur) pour la période 2016 à 2020.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.
- PRECISER** que les crédits sont inscrits au Budget Principal – article 204181 / Fonction 232.

42 Convention de partenariat pour l'accompagnement du programme d'actions French Tech Brest + 2016-2018

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ACCEPTER** le principe d'un financement complémentaire à sa mission d'intérêt général, à hauteur de 40 000 € à l'ADIT – technopole Anticipa, dans le cadre de son action d'animation territoriale de la French Tech Brest +, pour les années 2017 et 2018.
- PRECISER** que ce projet fera l'objet d'une demande de financement associative annuelle, dossier à déposer par le technopole Anticipa auprès de Lannion-Trégor Communauté.

- ACCEPTER** que ce financement puisse être présenté comme co-financement d'une demande globale de financement FEDER / Conseil Régional, portée par la French Tech Brest +.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** que les crédits nécessaires sont ou seront inscrits aux BP 2017 et 2018 / budget PRI/ article 6574/ fonction 90.

43 CEVA : Constitution d'un pacte d'actionnaires

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ
Ne participe pas au vote :
STEUNOU Philippe

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le pacte d'actionnaires établi entre le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, le Conseil Régional de Bretagne et Lannion-Trégor Communauté, relatif au CEVA, ainsi que tous les actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMISSION 3 : Eau et assainissement, déchets ménagers, voirie

44 Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Perros-Guirec

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- APPROUVER** le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Perros-Guirec.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

45 Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Plougras

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Plougras.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMISSION 4 : Habitat, cadre de vie, foncier et déplacements

46 Sollicitation renouvellement Délégation Aides à la pierre 2018-2023

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

SOLLICITER le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour 6 années (2018-2023).

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

47 Habitat - Délégation des aides à la pierre : modalités de versement des subventions

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACTER

que le versement de la subvention des crédits d'État délégués se fera en plusieurs fois :

- Un premier acompte au prorata des dépenses sur présentation :
 - d'un état des dépenses certifié, décomposé selon les postes prévus,
 - de la convention APL
 - de l'acte de vente, pour les opérations d'acquisition-amélioration sans travaux
- Les acomptes suivants jusqu'à 80 % du montant de la subvention, au prorata des dépenses, sur présentation :
 - des états des dépenses certifiés décomposés selon les postes prévus.
- Le solde à la fin des travaux sur présentation :
 - d'un état récapitulatif détaillé des dépenses certifiés
 - de la décision de clôture de l'opération
 - de la convention spécifique pour les opérations financé dans le cadre de l'appel à projet PLAI adapté

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMISSION 5 : Economie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie

48 Avis sur le projet de Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau et le projet d'Etablissement Public Territorial de Bassin armoricain

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

Sur le projet de SOCLE :

AFFIRMER

la volonté de LTC d'exercer les compétences qui lui incombent dans le domaine de l'eau.

VALIDER

le projet d'organisation des compétences locales de l'eau proposé, en concertation avec les EPCI voisins, qui permet à la fois :

- o de respecter le préalable de « préserver la capacité de gérer le grand cycle de l'eau à une échelle hydrographique cohérente »,
- o d'assurer la solidarité au sein du territoire (amont/aval, zones rurales/urbaines, littoral/Centre Bretagne),
- o d'adopter une approche globale du cycle de l'eau puisque les EPCI exerçant la compétence GEMAPI exercent également les compétences du petit cycle (eau potable, assainissement),
- o de mettre en place les gouvernances efficaces, proches du terrain à l'échelle des bassins-versants et des lieux de décision au niveau des EPCI,
- o de préserver la qualité de l'ingénierie, de la planification à la programmation et à l'action,
- o de favoriser l'articulation entre l'eau, l'aménagement et le développement économique du territoire, les EPCI exerçant à la fois les compétences de l'eau, de l'économie, de l'aménagement et de l'urbanisme au travers des SCOT et PLUi.

INSISTER

sur l'importance de maintenir le niveau planification à l'échelon local afin de permettre aux élus locaux de construire des schémas cohérents à l'échelle de leur territoire, en s'appuyant sur les outils de planification que sont les SAGE, SCOT, PCAET...

EMETTRE

des réserves quant au projet de la Région de créer un EPTB armoricain, qui impliquerait un transfert ou délégation de la planification/coordination des politiques de l'eau des EPCI à l'EPTB.

EMETTRE

un avis favorable au projet de SOCLE mis en consultation.

Sur le projet d'EPTB armoricain

EMETTRE

des réserves quant au projet de la Région de créer un EPTB armoricain, qui impliquerait un transfert ou délégation de la planification/coordination des politiques de l'eau des EPCI à l'EPTB,

DEMANDER

à la Région une véritable concertation avec les EPCI. Le projet n'a donné lieu jusqu'à présent qu'à une présentation aux EPCI costarmoricains, à la demande de LTC. Le projet donne lieu à une consultation, sur la base d'une présentation partielle, qui ne permet pas aux EPCI d'apprécier concrètement les conséquences d'un tel projet. La prochaine réunion de la CBEMA (Conférence bretonne sur l'eau et les milieux aquatiques) du 18 octobre sera consacrée à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

49 Tarif interventions dumistes et professeurs de l'EMCT

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER le tarif.

PRECISER que ce tarif est applicable à partir du 1 octobre 2017.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

50 Tarifs de vente de mobilier

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 1 abstention)
LE LOEUFF Sylvie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Les tarifs.

PRECISER Que ces tarifs s'appliqueront à compter de la date d'exécution de la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires seront inscrits à un prochain document budgétaire du budget IMO / article 775.

Fin de séance à 22h15.

Compte-rendu sommaire à disposition dans l'attente du procès-verbal complet qui sera mis en ligne après approbation des conseillers communautaires lors d'une prochaine séance.